

N° 150

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 1966.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois Protocoles annexes, signés le 9 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 27 mai 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois Protocoles annexes, signés le 9 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 25 mai 1966.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1697, 1832 et In-8° 476.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois Protocoles joints à ladite Convention, signés le 9 juillet 1965 entre la République française et le Royaume du Maroc, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mai 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au numéro 1097 (Assemblée Nationale, 2^e législature).